



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008

### ATELIER COMMUNAL - LOCATION-ACCESSION - ACCEPTATION.

Après avoir obtenu son accord définitif, le Conseil Municipal confirme sa décision de conclure avec la SARL DELANOUE-HERBERT, entreprise de maçonnerie à Noyant-la-Gravoyère, un contrat de location-accession portant sur une partie des locaux du service technique communal actuel, comportant notamment les conditions suivantes, à savoir :

- date d'effet : 1<sup>er</sup> Janvier 2009
- durée : 10 années
- loyer mensuel : 460,00 €, payable d'avance
- révision : indice de référence des loyers publié par l'INSEE
- peinture : travaux effectués avant la fin du contrat

### JARDINS FAMILIAUX - DEMANDE D'ACHAT - ACCEPTATION.

Suite à la réunion du 26 Mai dernier, un géomètre est intervenu pour procéder à une modification du parcellaire en vue d'établir un nouveau périmètre de la partie des jardins faisant l'objet d'une demande d'acquisition pour y édifier deux immeubles de deux logements chacun.

Ainsi, il s'avère que la parcelle mise en vente représente une superficie de 1 533 m<sup>2</sup>.

Ayant reçu confirmation de la part des acquéreurs, M. et Mme MAUSSION René, domiciliés à Noyant-la-Gravoyère, 2, route de la Gâtelière, le Conseil Municipal accepte unanimement de leur vendre ce terrain au prix de 50 000,00 €, net vendeur.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer au nom de la Commune l'acte administratif de vente.

### RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - OBSERVATIONS.

Considérant que l'enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme a débuté le 23 Juin dernier pour se terminer le 22 Juillet prochain, et qu'il est possible de formuler certaines observations au commissaire enquêteur durant cette période,

Considérant que depuis l'arrêt du projet transmis aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique, il pourrait y être apporté quelques légers ajustements qui ne bouleverseraient l'économie globale du projet,

Le Conseil Municipal invite Monsieur le Maire à formuler les observations suivantes, à savoir :

- classer en zone UBa le secteur de « La Petite Roche »,
- classer en zones Nv les secteurs de « L'Augerie » et de « La Braudaie ».

### MISE À JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - ENQUÊTE PUBLIQUE - VALIDATION DES DOCUMENTS.

En raison des modifications matérielles apportées au dossier de mise à jour du zonage d'assainissement après l'arrêt du projet, le Conseil Municipal accepte unanimement la constitution du dossier soumis à enquête publique.

#### **SUBVENTIONS 2008 - COMPLÉMENT.**

En raison de son implication dans l'animation de la commune avec notamment l'organisation de la fête de la musique, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 1 500,00 € à l'Association « Chaou-Baou ».

De plus, sachant qu'un élève noyantais du Collège Georges Gironde de Segré a participé au championnat de France d'athlétisme par équipe qui s'est déroulé à Montbéliard, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 15,00 € à l'association sportive dudit établissement, cette somme devant être déduite du montant demandé à la famille de l'élève concerné pour les frais de transport et d'hébergement.

#### **SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AU S.D.I.S. - CONVENTION.**

Sachant que M. BOUILLÉ Bertrand récemment recruté au poste d'Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, est sapeur-pompier volontaire à Vern d'Anjou, et qu'à ce titre les dispositions réglementaires en vigueur lui prévoient le droit de bénéficier sur son temps de travail d'autorisations d'absence pour participer aux opérations de secours et aux actions de formation,

Le Conseil Municipal décide de conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire, une convention destinée à régulariser les modalités de mise à disposition.

#### **ENTRETIEN DE TERRAINS - CONVENTION DE PARTENARIAT.**

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle de terrain entourant le château d'eau situé à l'entrée de l'agglomération, dépend du territoire de la Commune de Nyoiseau, laquelle doit par conséquent assurer son entretien.

Or, compte-tenu de son éloignement, cette prestation n'est pas effectuée de façon régulière. C'est pourquoi, il est proposé que cette tâche soit réalisée par la Commune de Noyant la Gravoyère, celle de Nyoiseau prenant en charge l'entretien des accotements du chemin situé sur le territoire noyantais, reliant l'étang de la Bondrairie au carreau de la mine du Bois 2 et passant à proximité de la Braudaie.

Considérant que cet arrangement est favorable aux deux communes, le Conseil Municipal accepte la régularisation d'une convention précisant les prestations respectives à accomplir.